Case
8Ho
FRC
28048

LOI N.° 2583.

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE,

Du 28 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Portant que les Majeurs ne seront plus soumis à la Puissance paternelle.

EXTRAIT du procès-verbal de l'Assemblée nationale législative, du 28 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

LE rapporteur du comité de législation fait un rapport, & lit un projet de décret sur les successions, dont l'Assemblée ordonne l'impression & l'ajournement.

Un membre propose des articles additionnels ; un autre demande que cette question soit ajournée, & que l'on achève le décret sur l'état civil des citoyens ; mais un troisième ayant proposé de décréter l'abolition de la puissance paternelle,

L'Assemblée nationale décrète que les majeurs ne seront plus soumis à la puissance paternelle ;

Elle ne s'étendra que sur les personnes des mineurs.

Collationné & trouvé conforme à la minute déposée aux archives de la république Françoise ; en foi de quoi j'ai signé & fait apposer le sceau desdites archives. A Paris, le 29 mai 1793, l'an second de la république.

L'un des commissaires aux archives, en l'absence de l'archiviste. Signé *P. C. L.* BAUDIN.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs &

Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé nôtre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le trentième jour du mois de mai mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.